

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE QUÉVREVILLE LA POTERIE**

DÉLIBÉRATION N° 2026-49

Le cinq juin deux mil-six à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Benoit HUE**, Maire.

Date de la convocation 29/05/2026

Date d'affichage 29/05/2026

Etaient Présents :

Messieurs Benoit HUE, Sebastien CLOAREC, Bruno DARONAT,
Maxime DUPRÉ, Cédric LEFEBVRE, Donovan LIOT,
Mesdames Stéphanie LAGARDE, Christine DESHERBAIS, Anne-Julie ARIBAUD,
Peta DELWAULLE, Julie LEROY, Alexandra MOREAU, Joëlle VIGER

Absents excusés :

Monsieur Christophe GOURLAOUEN avec pouvoir à Monsieur Maxime DUPRÉ
Romain VILLALBA

Secrétaire de Séance : Madame Peta DELWAULLE

NOMBRE DE CONSEILLERS Formant la majorité des membres en exercice

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 14

N° 2026-49 : Approbation du règlement des bons d'achat offerts aux vainqueurs du Trail de la Poterie et utilisés auprès des commerçants participants

Faisant partie du comité organisateur du Trail de la Poterie, Monsieur le maire demande à Madame Leroy et Monsieur Lefebvre de bien vouloir sortir pour les délibérations 2026-6 à 2026-49.

Monsieur Lagarde rappelle que les vainqueurs du Trail 2025 avaient remportés des bons d'achats selon les catégories. Cette année, la commune souhaite renouveler l'opération mais en abaissant les montants. Par ailleurs, une collecte de lots est en cours. Les montants des bons d'achat seront arrêtés en fonction des lots reçus.

Toutefois Madame Lagarde annonce une enveloppe maximum qui ne sera pas dépasser par catégorie.

- Trail 5km :
 - Hommes : 60 €
 - Femmes : 60 €

- Trail 10 km :
 - Hommes : 60 €
 - Femmes : 60 €

- Relais :
 - Hommes : 40 €
 - Femmes : 40 €
 - Mixte : 40 €

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**
 - **D'approuver les bons d'achat offert aux vainqueurs du Trail de la Poterie**
 - **D'approuver le montant maximum par catégorie**

Fait et délibéré en séance du 05 juin 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Benoit HUE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.